ARRETE DAJI/2023/N°008
Portant délégation de signature

à

Monsieur Franck CASADO,
Responsable RH campus Timone
Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1
Délégation de signature est consentie à **Monsieur Franck CASADO, Responsable RH campus Timone,** à effet de signer en leur nom et pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2
La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

Les congés :
- arrêtés congé ordinaire de maladie (tous personnels)
- arrêtés congé maternité (tous personnels)
- arrêtés congé paternité (tous personnels)
- arrêtés congé de présence parentale (tous personnels)

Contrat et carrière :

- attestations diverses sans mention d'éléments financiers

Actes :

- dossiers administratifs d'inscription aux concours (BIATSS)
- contrats chargés d'enseignement et vacataires d'enseignement
- états de service BIATSS
- états de service des enseignants

Actes avec un impact financier :

- attestations de non perception du supplément familial de traitement

Fiches individuelles de formation

Chapitre II
Dispositions générales

Article 3
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 4
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Le délégataire

Le délégant

Franck CASADO
Responsable RH campus Timone

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université